



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
15	15	15

Vote
À la majorité
Pour : 10
Contre : 02
Abstention : 02

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 027-212700363-20260330-BD18_2026-DE

L'an 2026, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maire AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25 mars 2026.

Présents : AUFFRET Max, AUFFRET Nathan, CAPITAINE Anne-Laure, CARMAUX Vanessa, CHEVALIER Alexandra, DUPONT Laurence, PASQUIER Thomas, PICHOU Quentin, RAIMBOURG Isabelle, ROCHARD Bertrand, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette, WYART Rémy

Excusé(s) : BOUCHERIE Aurore (pouvoir à AUFFRET Max)

Absent(s) : CHENEAU Jérémy

Invité(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

BD18_2026 – DÉLIBÉRATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Décide à la majorité de fixer les redevances de la façon suivante :

Redevance d'occupation de l'espace communal :

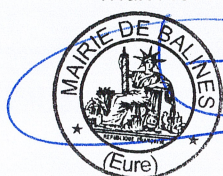
- Redevance : 05,00€ / semaine
- Surface : 10m²
- Horaires : entre 06h30 et 22h00
- Nettoyage des lieux à la charge de l'occupant et après chaque journée d'occupation de l'espace public

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour copie conforme

Bâlines, le 30 mars 2026

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT